

Projet de loi

relative au financement d'une solution informatique permettant la création d'un environnement sans support papier pour la douane et le commerce.

Avis complémentaire du Conseil d'Etat

(31 mars 2009)

En application de l'article 19(2) de la loi du 12 juillet 1996 portant réforme du Conseil d'Etat, le président de la Chambre des députés a saisi le Conseil d'Etat par dépêche du 17 février 2009 d'un amendement au projet de loi sous rubrique, amendement adopté par la Commission des Finances et du Budget lors de sa réunion du même jour.

Au texte de l'amendement étaient joints un commentaire et un texte coordonné du projet de loi.

L'amendement tient partiellement compte des observations du Conseil d'Etat exprimées dans son avis du 25 novembre 2008.

En effet, l'amendement se propose de couvrir toute la période de développement des systèmes repris dans le Plan Stratégique Pluriannuel de la Commission européenne en l'étendant jusqu'en 2014 et d'indiquer la dépense totale y afférente. Le montant total est ainsi augmenté de 5.425.000.- euros pour atteindre 29.658.000.- euros.

Le Conseil d'Etat peut approuver cet amendement portant sur l'article 2 du projet de loi sous avis.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 31 mars 2009.

Pour le Secrétaire général,
L'Attaché,

s. Yves Marchi

Le Président,

s. Alain Meyer